



**Pascal Broulis**  
Conseiller d'Etat  
Chef du Département des  
finances et des relations  
extérieures

Rue de la Paix 6  
1014 Lausanne

COPIE

Administration fédérale des finances  
Section Péréquation financière  
Monbijoustrasse 118  
3003 Berne

Lausanne, le 28 mai 2015

**Audition concernant les modifications de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC)**

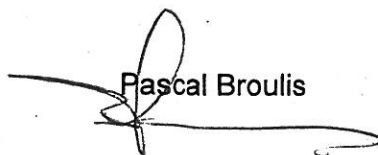
---

Mesdames, Messieurs,

Je me réfère à la consultation mentionnée sous rubrique et vous prie de trouver dans les pages suivantes les réponses du Canton de Vaud au questionnaire que vous nous avez soumis.

Je me rallie à l'essentiel des propositions de modifications à l'exception de celle relative à l'indicateur de pauvreté utilisé dans le calcul de la compensation des charges socio-démographiques.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma parfaite considération.

  
Pascal Broulis

### **Question 1 – Définition de la population**

Art. 3, annexes 8.1 et 8.3 ainsi qu'annexes 9.1 et 9.3

Etes-vous d'accord avec la précision de la définition de la population pour le calcul du potentiel de ressources par habitant, pour le calcul des contributions des cantons à fort potentiel de ressources et pour le calcul des contributions versées aux cantons à faible potentiel de ressources ?

Notre réponse :

Nous sommes d'accord avec la précision susmentionnée.

### **Question 2 – Facteur Alpha**

Art. 13 et son annexe 4

Avez-vous des remarques concernant le facteur alpha de la période quadriennale 2016 à 2019 ?

Notre réponse :

Nous sommes d'accord avec les nouveaux principes de calcul du facteur alpha.

### **Question 3 – Facteurs Bêta**

Annexe 6 de l'art. 19 et 20

Avez-vous des remarques concernant les facteurs Bêta de la période quadriennale 2016 à 2019 ?

Notre réponse :

Etant donné qu'une partie des données utiles au calcul des facteurs Bêta sont secrètes, il ne nous est pas possible de contrôler intégralement leur calcul. Nous n'avons pas d'autres remarques à ce sujet et prenons acte du nouveau calcul.

### **Question 4 – Données provisoires**

Art. 19, al. 5 et 6 et abrogation de l'art. 54

Etes-vous d'accord avec l'entrée des dispositions transitoires de l'art. 54 dans le droit définitif à l'art. 19, al. 5 et 6, conformément à la proposition du Conseil fédéral, soutenue par les cantons, partis et milieux intéressés dans le cadre de la consultation du deuxième rapport sur l'efficacité ?

Notre réponse :

Nous sommes d'accord avec la modification susmentionnée.

### **Question 5 – Simplification de l'ordonnance**

Annexe 1.2, annexe 11, annexe 13.2 et annexe 14.3

Etes-vous d'accord avec la simplification de l'ordonnance qui demande la suppression des annexes 1.2, 11, 13.2 et 14.3 ?

Notre réponse :

Nous sommes d'accord avec la suppression des annexes susmentionnées.

### **Question 6 – Indicateur de pauvreté**

Art. 34, al. 2 et 3 et nouvel art. 34a

Etes-vous d'accord avec l'adaptation du concept et de la méthode de calcul de l'indicateur de pauvreté, proposés par l'Office fédéral de la statistique suite aux recommandations du Contrôle fédéral des finances ?

Notre réponse :

Le commentaire sur les modifications pour la troisième période quadriennale 2016-2019 du 22 avril 2015 de votre Administration indique que l'adaptation du concept et de la méthode de calcul de l'indicateur de pauvreté utilisé dans le calcul de la compensation des charges socio-démographiques intervient afin d'en optimiser la précision de mesure.

Le projet de modification de l'OPFCC prévoit notamment de restreindre la définition de l'aide sociale afin d'optimiser la comparabilité des taux entre les cantons en excluant le type de prestation « aides aux pensionnaires de homes ». Nous ne disposons pas à ce stade des informations nécessaires afin de pouvoir juger de la pertinence et des conséquences potentielles sur la répartition de la CCS entre les cantons bénéficiaires.

En conséquence, nous n'approuvons pas l'adaptation du concept et de la méthode de calcul de l'indicateur de pauvreté.

### **Question 7 – Autres remarques**

Souhaitez-vous formuler d'autres remarques à propos de l'adaptation de l'OPFCC pour la troisième période quadriennale 2016-2019 ?

Notre réponse :

Nous n'avons pas d'autres remarques à formuler.